

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Rejeté

N° AS260

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Gruet, M. Bazin et Mme Corneloup

-----

### ARTICLE 10

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »

les mots :

« à la mort provoquée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que le droit de renonciation porte sur une réalité clairement identifiée. Renoncer à une procédure de mort provoquée engage une décision existentielle et une responsabilité médicale. La précision des mots est une exigence de transparence.